



Municipalité de Crabtree

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 avril 2011, le conseil municipal de Crabtree a adopté le règlement numéro 2011-189 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 1 990 400 \$ et un emprunt de 1 990 400 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la 12^e Rue entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue et sur 2^e Avenue entre la 9^e Rue et la 12^e Rue.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2011-189 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 8h30 heures à 16h30 heures le mercredi 20 avril 2011, au bureau de la municipalité de Crabtree, situé au 11, 1^{re} Avenue à Crabtree.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2011-189 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 269. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2011-189 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10 h le jeudi 21 avril, au bureau de la municipalité situé au 111, 4^e Avenue à Crabtree.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 avril 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections

DONNÉ à CRABTREE ce 12 Avril jour de l'année 2011

Pierre Rondeau
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), PIERRE RONDEAU Nom SEC-TRESORIER Titre de la municipalité DE CRABTREE, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12 AVRIL 2011, entre 10h et 17h heures. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 AVRIL 2011

Pierre Rondeau



Municipalité de Crabtree

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 avril 2011 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à CRABTREE ce 12 AVRIL jour
de l'année 2011

Pierre Rondeau
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), PIERRE RONDEAU Nom SEC. TRÉSORIER Titre de la municipalité
DE CRABTREE, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public
ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le
12 AVRIL 2011, entre 10h et 17h heures.
En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 AVRIL 2011

Pierre Rondeau